



**Arrêté règlementant la circulation lors de
Travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement
À partir du 27 novembre 2024 - Fermeture de la rue Rivié**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement, **rue Rivié**, de réglementer la circulation de tous véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement, **rue Rivié**, réalisés par la mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, la **circulation des véhicules y sera interdite** à partir du mercredi 27 novembre 2024 pour une durée d'une semaine.

La circulation des véhicules sera réouverte le soir et week-end et la circulation piétonne reste maintenue.

Article 2 : Les services techniques de la mairie assureront la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 26 novembre 2024.

**Marc BORIES,
Maire**

